

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 20 mars 2025

Damparis - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Madame Justine GRUET

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 68
Nombre de procurations : 12
Nombre de votants : 80
Date de la convocation : 13 mars 2025
Date de publication : 27 mars 2025

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	THEVENIN Hélène	NONNOTTE-BOUTON Catherine
MICHAUD Dominique	TRONCIN Dominique	REBILLARD Jean-Michel
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	BERNARDIN Daniel	BREMOND Gabriel
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	CHAPIN Jean-Paul
JEANNET Nathalie	MATHIOT Agnès	JEANNEROD Georges
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	DIEBOLT Alain
GUERRIN Bernard	VERNE Pierre	PANNAUX Joël
SOLDAVINI Grégory	BONIN Jean-Luc	HENRY Micheline
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	JACQUOT Patrick
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUTARD Christophe	GUIBELIN Hervé
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	PAUVRET Emeric	MILLIER Cyril
MONNERET Christophe	ANTOINE Patricia	DAVID Françoise
ROY Jean-Yves	BERTHAUD Mathieu	LABOUROT Céline
CALINON Séverine	CUINET Jean-Pierre	GRUET Olivier
CROISERAT Jean-Luc	DOUZENEL Alexandre	SAGET Emmanuel
GAGNOUX Jean-Baptiste	GIROD Isabelle	SANCEY Pascal
GUIBELIN Marie-Rose	GOMET Nicolas	PERNOUX Annie
HOFFMANN Maurice	GRUET Justine	CALLEGHER Aline
LEPETZ Joëlle	HERRMANN Nadine	DEJEAN Sylvie
MANGIN Isabelle	JABOVISTE Philippe	RIGAUD Fabien
PECHINOT Jacques	JARROT-MERMET Laëtitia	LEGRAND Jean-Luc
RYAT Thomas	MARCHAND Sylvette	
STOLZ Julien	MIRAT Maryline	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David

Conseillers absents ayant donné procuration

CHAMPANHET Stéphane donne procuration à MIRAT Maryline
DELAINE Isabelle donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à LEFEVRE Jean-Philippe
DRAY Frédérique donne procuration à JEANNET Nathalie
DRUET Timothée donne procuration à GOMET Nicolas
EMONIN Laurent donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
GERMOND Daniel donne procuration à MANGIN Isabelle
MBITEL Mohamed donne procuration à JABOVISTE Philippe
ROCHE Paul donne procuration à MARCHAND Sylvette
RIOTTE Christine donne procuration à CROISERAT Jean-Luc
VIVERGE Patrick donne procuration à BERNARDIN Daniel
LAGNIEN Jacques donne procuration à PANNAUX Joël

Conseillers absents non suppléés et non représentés

CHEVAUX Bruno
LACROIX Olivier

MATHEZ Christian
GINET Gérard

Objet : Conventions de délégation de la compétence transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Monsieur Grégory SOLDAVINI

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ayant souhaité modifier le mode de calcul de la participation financière des deux parties postérieurement à la délibération de septembre 2024, cette dernière est donc caduque. La présente délibération annule donc et remplace la délibération n° DCC-2024-095 du 26 septembre 2024.

De nouveaux montants de prise en charge ont été établis et il convient d'approuver le nouveau projet de conventionnement. Pour précision, la précédente convention liant la Région Bourgogne Franche-Comté à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'avait été signée par aucune des parties prenantes.

L'article 15 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 confie aux régions la responsabilité des transports non urbains et scolaires.

Depuis le 1er septembre 2017, les régions, en lieu et place des départements, sont compétentes pour organiser les services de transports scolaires.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est compétente pour organiser, sur son territoire, les services de transport public de voyageurs. Elle exerce cette compétence sur son périmètre géographique de compétence appelé ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Bien que la loi ait affirmé la compétence de principe de la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, l'article L. 3111-9 du Code des transports dispose que : « *Si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires :*

- *au département*
- *à des communes*
- *à des établissements publics de coopération intercommunale*
- *à des syndicats mixtes*
- *à des établissements d'enseignement*
- *à des associations de parents d'élèves*
- *à es associations familiales*

L'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut également confier, dans les mêmes conditions, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la région ».

En application des textes cités ci-dessus, et pour des raisons inhérentes à l'exploitation de son réseau de transports, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé de déléguer une partie de ses compétences d'organisation des transports scolaires à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang. Cette disposition concerne les élèves domiciliés à Molay et scolarisés à l'école de Tavaux.

Par ailleurs, selon les mêmes dispositions réglementaires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a souhaité déléguer une partie de sa compétence en matière de transport à la Région Bourgogne Franche-Comté pour la prise en charge des élèves de plusieurs communes de son territoire à savoir : Dole-Goux, Moisse, Auxange, Malange, Romange, Châtenois, Archelange, Gredisans, Amange, Vriange et Nevy-les-Dole.

Les deux conventions proposées détaillent les modalités techniques et financières de prise en charge des élèves résumées ci-après :

1. La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole une participation financière de 892 € TTC par élève et par an (actualisable annuellement) pour la prise en charge des élèves domiciliés à Molay et scolarisés à l'école de Tavaux.

2. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à verser à la Région Bourgogne-Franche-Comté une participation financière de 409 € TTC par élève et par an (actualisable annuellement) pour la prise en charge des élèves domiciliés dans les communes situées dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, listées ci-avant.

Ces conventions prennent effet à compter de l'année scolaire 2023-2024, pour une durée de sept années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2030.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de conventionnement relatif à la délégation de la compétence transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	

*Fait à Damparis, le 20 mars 2025.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

- Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Pilotage et Coordination
 - Trésorerie Municipale du Grand Dole
 - Pôle Finances/Commande Publique
 - Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Mobilités
 - Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

Jean-Pascal FICHERE.

